

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 04441 Numéro SIREN : 534 013 982 Nom ou dénomination : RHONE ALPES CREATION II

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2020 sous le numéro de dépôt B2020/022381

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

Date : 24/07/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/022381**
n° de gestion : **2011B04441**
n° SIREN : **534 013 982 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 24/07/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

RHONE ALPES CREATION II
101 Chemin Vert 69760 LIMONEST

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



RHONE-ALPES CREATION II

Société par actions simplifiée
101 chemin Vert
69760 LIMONEST

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

RHONE-ALPES CREATION II

Société par actions simplifiée
101 chemin Vert
69760 LIMONEST

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société Rhône-Alpes Création II,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rhône-Alpes Création II relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 6 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- le paragraphe des règles et méthodes comptables de l'annexe, relatif aux provisions des titres en portefeuille et à la couverture BPI FRANCE ;
- le chapitre 1.5.1 de l'annexe relatif aux modalités d'évaluation des titres immobilisés de l'activité de portefeuille concernant, notamment, l'application du principe de Juste Valeur.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné en annexe, pour tenir compte de l'application sur les investissements de 2012 à 2013, de 2014 à 2016 et de 2017 à 2019, du "stop loss" (taux de sinistralité sur les participations au-delà duquel la garantie BPI FRANCE passe à 0%) et compte tenu de la sinistralité observée depuis l'origine sur le portefeuille, votre société constitue une provision spécifique. Nous avons revu les hypothèses retenues pour évaluer le montant de la provision complémentaire nécessaire. Nous avons procédé, sur cette base, à l'appréciation du caractère raisonnable de cette estimation.
- Comme indiqué en annexe, votre société procède à l'évaluation de son portefeuille sur la base du principe de Juste Valeur. Nous avons revu les hypothèses et éléments financiers étayant la valorisation de chaque ligne en portefeuille et nous sommes assurés du caractère raisonnable et prudent des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 6 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

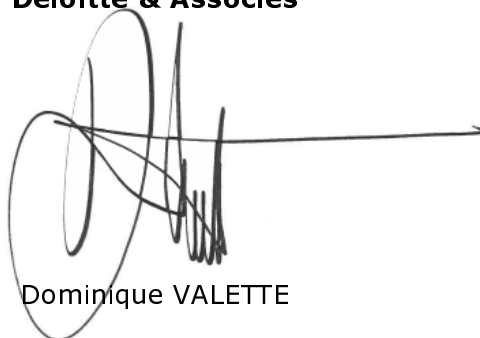
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 2 juillet 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a series of vertical strokes.

Dominique VALETTE

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

 Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	153 738	153 738		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillag				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	12 028 124	5 009 955	7 018 169	11 262 991
Autres titres immobilisés	23	21	2	2
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 181 884	5 163 713	7 018 171	11 262 993
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
Autres créances	738 967		738 967	48
Divers				
Avances et acomptes versés sur commande				
Valeurs mobilières de placement	20 000		20 000	19 998
Disponibilités	9 654 377		9 654 377	3 008 675
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 413 344		10 413 344	3 028 721
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	22 595 228	5 163 713	17 431 515	14 291 714

 Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Capital social ou individuel	23 967 000	19 972 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-6 056 661	-4 201 065
Résultat de l'exercice	-646 921	-1 855 596
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	17 263 419	13 915 839
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		319 918
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		319 918
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 208	40 283
<i>Personnel</i>		
<i>Organismes sociaux</i>		
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	165	164
Dettes fiscales et sociales	165	164
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	105 724	15 509
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	168 097	55 957
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	17 431 515	14 291 714

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS				
Autres produits	205		205	
Total	205		205	
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Autres achats & charges externes	997 249	941 029	56 221	5,97
Total	997 249	941 029	56 221	5,97
MARGE SUR M/SES & MAT	-997 045	-941 029	-56 016	5,95
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	165	950	-785	-82,63
Autres charges	1		1	
Total	166	950	-784	-82,53
RESULTAT D'EXPLOITATION	-997 211	-941 979	-55 232	5,86
Produits financiers	1 760 377	409 353	1 351 024	330,04
Charges financières	2 630 655	2 086 974	543 681	26,05
Résultat financier	-870 278	-1 677 621	807 343	-48,12
RESULTAT COURANT	-1 867 489	-2 619 600	752 111	-28,71
Produits exceptionnels	4 868 603	1 060 914	3 807 690	358,91
Charges exceptionnelles	3 648 035	296 909	3 351 126	NS
Résultat exceptionnel	1 220 568	764 004	456 564	59,76
RESULTAT DE L'EXERCICE	-646 921	-1 855 596	1 208 675	-65,14

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS RHONE ALPES CREATION II

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 17 431 515 euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 646 921 euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 06/03/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La société RAC II ayant bénéficié du régime de capital-risque, elle a bénéficié d'un régime de faveur qui l'exonère d'impôt sur les sociétés.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Les montants sont exprimés en euro.

L'épidémie de Covid 19 et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019.

Les impacts significatifs éventuels sur la société sont détaillés dans les différentes rubriques correspondantes de l'annexe.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

1. PRINCIPES

Les Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP) regroupent les participations représentant une quote-part de capital de sociétés acquises dans le but d'en retirer un profit : les TIAP sont donc représentatifs de l'activité de capital-risque. Les obligations convertibles sont prises en compte dans le tableau des TIAP, car elles donnent accès à terme au capital des sociétés.

1.1 - VALEUR COMPTABLE BRUTE

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires, et hors coupons courus à la date d'acquisition.

1.2 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES T.I.A.P.

Lorsque la valeur actuelle, telle qu'elle résulte des analyses de la société au 31 décembre, est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence, la dotation correspondante est comptabilisée dans le résultat financier.

Lorsque les titres bénéficient d'une garantie BPI France, la provision est constituée nette de cette garantie.

1.3 - VALEUR COMPTABLE NETTE

Cette donnée correspond à la valeur comptable brute diminuée des provisions pour dépréciation nettes de BPI France.

1.4 - EVALUATION DES TITRES LORS DE LA SORTIE DU PATRIMOINE

Le prix d'acquisition des titres cédés est estimé selon la méthode FIFO, c'est-à-dire la méthode du premier entré, premier sorti.

1.5 - VALEUR ESTIMATIVE

En fin d'exercice, les titres sont évalués selon les préconisations du guide d'évaluation établi par les organisations professionnelles européennes du capital risque (AFIC - EVCA - BVCA). Ces méthodes sont conformes aux règles IFRS.

Règles et méthodes comptables

Les méthodes utilisées pour l'évaluation des titres de sociétés sont les suivantes :

1.5.1 - Valeurs mobilières non cotées

La valorisation des titres est déterminée selon les principes de la Juste Valeur (Fair Value) définis par les règles des IFRS.

La Juste Valeur est définie comme celle à laquelle les titres pourraient être échangés entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de valeurs de marché, il est appliqué les méthodes de valorisation, référencées par l'AFIC, la BVCA et l'EPEVCA (Guide international d'évaluation à l'usage du capital investissement).

La valorisation des titres acquis depuis moins de deux ans ne subit aucune modification sauf en cas d'événements significatifs, tels que :

- opération significative portant sur les fonds propres et entraînant une modification de la valeur de l'entreprise,
- cession significative de titres à un nouvel actionnaire ou entre actionnaires indépendants les uns des autres,
- ou une modification significative de la situation économique, juridique, financière de la société ou de ses perspectives par rapport à celles qui avaient été retenues à l'époque de l'investissement.

Au-delà de deux ans, la valeur de la société est analysée selon les modalités qui suivent afin de s'assurer que cette dernière n'est pas inférieure au coût d'entrée des titres à l'actif :

- en cas de survenance d'une opération significative sur les fonds propres, d'un échange ou d'une cession de titres, la valeur des titres pour cette opération est retenue comme référence pour la valorisation de l'entreprise.
- des ajustements de la valeur effectués sont interprétés et décidés au coup par coup, en fonction des circonstances des opérations servant de référence.

1.5.2 - Valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé

Les valeurs cotées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, sont évaluées au dernier cours de bourse.

Si l'investissement coté fait l'objet d'une restriction affectant la négociation ou la période d'immobilisation (lock up), une décote minimale de 25% est appliquée au dernier cours de bourse.

Provision des titres en portefeuille - Couverture BPI France

Les prises de participations réalisées par Rhône Alpes Création II font l'objet d'une garantie accordée par BPI France, destinée à couvrir les pertes éventuelles sur les :

- actions,
- obligations convertibles,
- bons de souscription d'actions.

Cette garantie :

- ne s'applique qu'à certaines des prises de participations effectuées par Rhône Alpes Création II,
- peut être plafonnée.

Le plafond couvre certains des investissements réalisés par période de 3 ans :

- 2012 à 2013
- 2014 à 2016
- 2017 à 2019

Pour les titres éligibles à cette limitation, les sinistres sont indemnisés jusqu'à ce que le plafond de garantie soit atteint. Les sinistres qui interviennent au-delà ne sont plus indemnisés.

Les titres éligibles à ce plafonnement de garantie font par conséquent l'objet, lorsque le sinistre n'a pas été déclaré à BPI France et qu'il n'est que probable, d'une provision pour dépréciation nette de la garantie BPI France.

 Règles et méthodes comptables

Le plafonnement donne lieu à une majoration du taux de provision pour dépréciation, ainsi, lorsque le sinistre a été déclaré et que l'indemnité BPI France a été reçue ou comptabilisée à recevoir, une provision pour risques sur titres en portefeuille est constatée.

Au 31 décembre 2019, l'application de ce plafond conduit à la comptabilisation d'une reprise de provision pour risque sur titres en portefeuille pour 320 K € afin de solder la provision.

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire

Honoraires de certification des comptes : 9 810 €

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	153 738			153 738
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	153 738			153 738
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	15 043 933	647 487	3 663 296	12 028 124
- Autres titres immobilisés	23			23
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	15 043 956	647 487	3 663 296	12 028 147
ACTIF IMMOBILISE	15 197 694	647 487	3 663 296	12 181 884

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			647 487	647 487
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			647 487	647 487
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			3 663 296	3 663 296
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			3 663 296	3 663 296

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		33,00
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		33,00
Total		

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euro

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLE SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SAS STLINKS	3 814	-229	13,80	562	562			50	-77	
SAS JET METAL TECHNO	1 677	250	10,75	647	647			5 467	470	
SA CLUBBLE	107	361	17,25	250	122			97	-85	
SAS BROCHIER TECHNOLOGIES	1 467	5 459	11,88	717	688			844	313	
360 MEDICAL	63	742	10,10	300	225			1 054	110	
LXREPAIR	84	563	13,93	300	195			51	-179	
SARL TILKEE	36	1 939	17,73	590	470			782	-606	
SYNTHELIS	36	-270	18,31	307	31			364	16	
Boa Concept	868	349	28,80	300	300			6 407	-598	
SAS CENTREXPERT	555	65	19,60	325	81			614	-783	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises				6 488	3 126	44				
- Autres participations étrangères										

 Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	153 738			153 738
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	153 738			153 738
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles				
ACTIF IMMOBILISE	153 738			153 738

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 799 372 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	60 405	60 405	
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	738 967	738 967	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	799 372	799 372	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus des OC	16 231
Divers - produits à recevoir	137 526
Banque - Intérêts courus à recevoir	67
Total	153 824

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 23 967 000,00 euro décomposé en 4 793 400 titres d'une valeur nominale de 5,00 euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 994 500	5,00
Titres émis pendant l'exercice	798 900	
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	4 793 400	5,00

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 28/06/2019.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-4 201 065
Résultat de l'exercice précédent	-1 855 596
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-6 056 661
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-6 056 661
Total des affectations	-6 056 661

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2019	Affectation des résultats	Augmentatio	Diminutions	Solde au 31/12/2019
Capital	19 972 500		3 994 500		23 967 000
Report à Nouveau	-4 201 065	-6 056 661	-6 056 661	-4 201 065	-6 056 661
Résultat de l'exercice	-1 855 596	1 855 596	-646 921	-1 855 596	-646 921
Total Capitaux Propres	13 915 839	-4 201 065	-2 709 081	-6 056 661	17 263 419

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisée de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges Garanties données aux clients Pertes sur marchés à terme Amendes et pénalités Pertes de change Pensions et obligations similaires Pour impôts Renouvellement des immobilisations Gros entretien et grandes révisions Charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	319 918		319 918		
Total	319 918		319 918		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice : Exploitation Financières Exceptionnelles			319 918		

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 168 097 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 208	62 208		
Dettes fiscales et sociales	165	165		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	105 724	105 724		
Produits constatés d'avance				
Total	168 097	168 097		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice :				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice :				
(**) Dont envers Groupe et associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	61 666
Etat - autres charges à payer	165
Total	61 831

Tableau de variation des TIAP
SAS RAC II

au 31 décembre 2019

VARIATION DE LA VALEUR DU PORTEFEUILLE DE TIAP

	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
Montant à l'ouverture de l'exercice	11 075 704	13 905 774
Acquisitions de l'exercice	625 870	625 870
Cessions de l'exercice	3 502 952	4 406 104
Reprises des provisions sur titres cédés	1 264 370	1 264 370
Plus et moins-values sur cessions de titres		
. détenus au début de l'exercice		518 412
. acquis dans l'exercice		
Variation de la provision pour dépréciation	-2 491 724	-2 491 724
Autres variations des plus-values latentes		
. sur titres acquis dans l'exercice		-25 555
. sur titres acquis antérieurement		594 986
MONTANT A LA CLOTURE	<u>6 971 269</u>	<u>9 986 030</u>

Tableau de variation des TIAP

SAS RAC II
au 31 décembre 2019

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE TIAP

METHODES D'EVALUATION =====	MONTANT A L'OUVERTURE			MONTANT A LA CLOTURE		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
Coût de revient: 1er tour de financement (< 2 ans)	3 710 862	3 710 862	3 710 862	270 008	270 008	270 008
Tour de financement ultérieur	2 181 320	2 181 320	2 817 480	2 227 507	2 078 499	2 781 247
Cours de bourse	2 008 165	1 699 753	2 243 730	2 008 165	442 443	442 909
Coefficient de capitalisation	1 275 062	1 275 062	2 792 321	1 278 220	1 191 839	1 682 502
Référence à une valeur de marché	664 696	562 577	695 250	750 062	660 570	2 481 455
Autres méthodes	5 004 219	1 646 130	1 646 130	5 433 279	2 327 909	2 327 909
	<u>14 844 324</u>	<u>11 075 705</u>	<u>13 905 774</u>	<u>11 967 242</u>	<u>6 971 269</u>	<u>9 986 030</u>

RHONE ALPES CREATION II

Société par Actions Simplifiée au capital de 17.495.910 euros
Siège social : 101 Chemin Vert - 69760 LIMONEST
534 013 982 RCS LYON
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt,
Le vingt-quatre juillet,
à dix heures trente,

au siège social,

les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Cédric SAPEDE, du Cabinet LAMARTINE CONSEIL, assume les fonctions de Secrétaire.

Madame Isabelle BOU ANTOUN, Directrice Générale de la société KREAXI, elle-même Présidente de la Société, préside la séance.

Le Cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes titulaire de la Société régulièrement convoqué, représenté par Monsieur Raphael ZAERA, est absent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent 2.562.300 actions sur les 3.499.182 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant ainsi au moins le quart des actions ayant le droit de vote pour les délibérations de nature ordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie et l'avis de réception de la lettre d'information adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance des associés représentés,
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2019,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),

- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Conseil de surveillance sur la gestion du Président et sur les comptes annuels,
- le rapport du Déontologue,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur la gestion du Président ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Lecture du rapport du Déontologue,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée des rapports du Président, du Conseil de surveillance, du Déontologue et du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, des rapports du Conseil de surveillance et du Déontologue, et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve lesdits comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte de 646.920,69 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 Quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que la Société n'a pas engagé de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à la somme de 646.920,69 €, en totalité au compte « Report à Nouveau » dont le solde débiteur sera ainsi porté de (6.056.660,67) € à (6.703.581,36) €.

L'Assemblée Générale constate qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président de séance

Madame Isabelle BOU ANTOUN



Le Secrétaire

Monsieur Cédric SAPEDE



RHONE ALPES CREATION II
Société par actions simplifiée au capital de 17.495.910 euros
Siège social : 101 Chemin Vert - 69760 LIMONEST
534 013 982 RCS LYON

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUILLET 2020

Mesdames, Messieurs,

Le Président de notre Société vous a convoqués et réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 21 des statuts, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du Président, ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous précisons que Monsieur le Président a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes annuels et le rapport de gestion établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Après avoir vérifié et contrôlé lesdits comptes annuels et rapport de gestion, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Les mandats des membres du Comité des Engagements arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, il vous sera également proposé de procéder au renouvellement des mandats des membres actuels du Comité des Engagements.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a faites Monsieur le Président dans son rapport de gestion recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de surveillance